

FAQ

Vous avez des questions concernant le Marché de Noël de Voreppe ?
Nous vous invitons à consulter notre FAQ ci-dessous

Quelles sont les dates et horaires du Marché de Noël ?

Le Marché de Noël de Voreppe aura lieu les samedi 29 et dimanche 30 novembre.
Le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 9h à 18h.

Quels sont les critères pour exposer sur le Marché de Noël ?

La priorité est donnée aux produits locaux et artisanaux, comme des articles faits main, des spécialités régionales ou des créations originales.

Quelles sont les zones d'exposition possibles ?

Le Marché de Noël de Voreppe accueille chaque année plus de 70 exposants répartis sur trois zones : la Place Armand-Pugnot, la Grande Rue et la Salle Armand-Pugnot.

Quelles sont les dimensions des stands proposés sur le Marché de Noël ?

Un stand installé sur la Place Armand-Pugnot ou dans la Grande Rue fait 3 m x 3 m soit 9 m².
En revanche, un stand installé dans la Salle Armand-Pugnot sera de 2 m x 2 m soit 4 m² .

Quels sont les tarifs pour exposer au Marché de Noël ?

	Place Armand - Pugnot	Grande Rue	Salle Armand - Pugnot
	Stand 3 m x 3 m		Stand 2 m x 2 m
Exposants	1 stand : 100 € 2 stands : 170 € 3 stands : 220 € 4 stands : 270 €	1 stand : 60 € 2 stands : 100 € 3 stands : 130 € 4 stands : 160 €	1 stand : 80 € 2 stands : 130 € 3 stands : 170 € 4 stands : 220 €
Associations voreppines	1 stand : 40 € 2 stands : 80 € 3 stands : 100 € 4 stands : 120 €	1 stand : 35 € 2 stands : 70 € 3 stands : 90 € 4 stands : 110 €	1 stand : 40 € 2 stands : 80 € 3 stands : 100 € 4 stands : 120 €

Que comprend le tarif d'un stand ?

Chaque stand comprend : 1 table, 2 chaises et l'électricité.

Quelles sont les options possibles à ajouter sur un stand et à quel prix ?

Dans le but de pouvoir afficher, des grilles peuvent être mises à disposition au prix de 5 € par grille pour les deux jours de Marché.

Quels sont les créneaux horaires réservés pour installer et désinstaller un stand ?

Puis-je laisser mon stand monté le samedi soir ?

L'installation peut se faire, d'ores et déjà, le vendredi 28 novembre de 20h à 22h uniquement sur la Place ou dans la Salle Armand-Pugnot.

Pour tous, l'installation sera possible le samedi 29 dès 7h et la désinstallation le dimanche 30 novembre à partir de 18h.

A titre d'information, un gardiennage est prévu les vendredi et samedi soir.

Les stands pourront rester montés dans la nuit du samedi au dimanche et avec cependant une marchandise mise en sécurité.

En aucun cas, la Ville de Voreppe ne pourra être tenue responsable d'un vol de marchandises. Les objets exposés restant sous la responsabilité de leur propriétaire.

Est-il possible de se garer aux alentours du Marché de Noël ?

Différents parkings se trouvent dans les rues adjacentes du Marché de Noël, notamment les parkings : Petits Jardins, Charminelle, de l'Isle et Debelle.

Comment faire pour réserver un stand sur le Marché de Noël ?

Compléter un dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives suivantes, en fonction de votre statut :

- pour tous les exposants :
 - le coupon du dossier d'inscription dûment complété et signé
 - une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempête, dégât des eaux, vol)
 - chèque caution de 50 € à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
 - pour les exposants proposant de la vente ou de la dégustation d'alcool une demande d'autorisation de buvette devra être complétée et signée
- pour les exposants professionnels :
 - justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
 - carte de commerçant étranger ou carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- pour les exposants particuliers :
 - carte nationale d'identité

La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au 3 octobre 2025.

- par courrier : Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe Cedex
- par mail : marchedenoel@ville-voreppe.fr

Sans la totalité des pièces justificatives reçues à la date susmentionnée le dossier d'inscription ne sera pas examinée.

A noter qu'un dossier complet ne vaut pas validation de la demande.

Un courriel de confirmation vous sera envoyé une fois le dossier examiné par le service Animation de la Vie Locale de la Mairie de Voreppe.

Comment se déroule l'attribution d'un emplacement ?

Le nombre de stands étant limité, les inscriptions seront examinées sur présentation d'un dossier complet. Celui-ci sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des produits proposés.

Je fais déguster / vends de l'alcool, comment procéder pour réaliser un arrêté de buvette ?

Une demande d'autorisation de buvette devra être impérativement complétée et renvoyée en même temps que le dossier d'inscription.

Quel est le matériel proscrit sur un stand ?

Les bouilloires, radiateurs électriques sont formellement interdits pour des raisons de sécurité. Il en est de même pour les rallonges sur touret ou alors à dérouler entièrement.

Lors de la vérification opérée par les agents municipaux compétents de la Ville, une pénalité par appareil sera appliquée en cas de constat d'utilisation d'appareil de chauffage

électrique (quelle que soit l'intensité utilisée par appareil). Cette pénalité correspondra à 50 % du tarif en vigueur d'un week-end de location de l'emplacement de l'exposant concerné.
Aucune dérogation ne sera donnée par l'organisateur.

Quelle est la communication déployée autour du Marché de Noël ?

En amont et afin de garantir le succès du Marché de Noël, la Mairie de Voreppe communique sur le site Internet marchedenoel.org , dans la presse locale ainsi que sur les panneaux lumineux de la Ville , son journal et ses réseaux sociaux.

Notre objectif est d'attirer un maximum de visiteurs tout en mettant en valeur l'authenticité et l'ambiance festive de l'événement.

Dois-je repartir avec mes déchets à la fin du Marché ?

L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.
Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

Que se passe t-il en cas de mauvaise météo ?

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France au cours du week-end, les exposants se verront accompagner par le service en charge de l'organisation du Marché de Noël afin de prendre et d'observer toutes mesures de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Après évaluation de la situation et si cela est envisageable, les stands pourront être déplacés dans un espace sécurisé et clos.